Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Mission des urgences sanitaires** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/MUS/2017-1045** **26/12/2017**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGAL/MUS/N2013-8119 du 17/07/2013 : Les exercices de gestion d'une épizootie
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Mises en situation pour la gestion d'une épizootie - Cycle 2018-2021 - Entraînements et Exercices.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP

Résumé : Sur la base des conclusions relatives à la politique d'exercices conduite de 2013 à 2017, l'instruction présente la politique de mise en situation qui sera conduite pour 2018/2021 et apporte des précisions sur les objectifs et la cible pour les indicateurs de performance du BOP 206.

Textes de référence :- Code de la sécurité intérieure (Livre VII - Titre IV : Organisation des secours et gestion des crises, notamment ses articles L741-1 et suivants)
- Code rural et de la pêche maritime et notamment le livre II
- Directive 92/66/CEE du 14 juillet 1992 établissant des mesures communautaires de lutte contre la maladie de Newcastle
- Directive 2000/75/CEE du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou blue tongue

- Directive 2001/89/CE du Conseil du 23 octobre 2001 relative à des mesures communautaires de lutte contre la peste porcine classique
- Directive 2002/60/CE du Conseil du 27 juin 2002 établissant des dispositions spécifiques pour la lutte contre la peste porcine africaine et modifiant la directive 92/119 CEE, en ce qui concerne la maladie de Teschen et la peste porcine africaine
- Directive 2003/85/CE du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse
- Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE
- Circulaire ministérielle NOR INT/E/06/001120/C du 29 décembre 2006 relative à la planification ORSEC départementale.
- Note de service DGAL/MUS/2017-585 du 29/11/2017 relative au Plan national d’intervention sanitaire d’urgence (PNISU)

SOMMAIRE

I. Contexte....2
1 Contexte réglementaire et domaine d'application....2
2 Bilan de la politique d'exercices conduite de 2013 à 2017....2

II. Politique d'entraînements et d'exercices 2018-2021 pour les départements....3
1 Définitions et objectifs des entraînements et exercices....3
1.1Entraînements....3
1.2 Exercices....4
1.3 Périmètre géographique et pilotage....4
2 Mise en œuvre des exercices et entraînements....4
2.1 Planification et objectifs....4
2.2 Organisation....5
3 Bilan et suivi des mises en situation....5
3.1 Coordination du suivi....5
3.2 Retour d'expérience....5
3.3Plan d'action....6
3.4 Modalités d'enregistrement....6

Les **entraînements** et les **exercices** de gestion d'une épizootie constituent un élément déterminant de la préparation des services en vue d'une lutte efficace contre les épizooties majeures. Ces **mises en situation** s'inscrivent, avec les formations, dans l'**amélioration continue du dispositif** et conduisent à l'actualisation permanente des plans d'urgence suite aux évaluations, retours d'expérience (RETEX) et plans d'actions qui en découlent.

Tous les échelons (départemental, régional, zonal et national) doivent concourir à maintenir l'opérationnalité de leurs agents potentiellement impliquables par l'organisation de mises en situation au sein de leur structure.

A ce titre, la présente note définit les nouveaux objectifs et cibles de la politique d'entraînements et d'exercices **pour les départements** qui sera conduite de 2018 à 2021.

La note reprécise les définitions et grands principes relatifs aux entraînements et exercices effectués dans le cadre du dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) et intègre les spécificités et le contexte réglementaire inhérents aux épizooties. Elle expose également le bilan de la politique d'exercices conduite de 2013 à 2017.

Des documents et outils pour l'organisation d'un entraînement ou d'un exercice sont mis à disposition en ligne sur l'intranet « alertes et urgences sanitaires » et seront rassemblés ultérieurement dans un guide sur les mises en situation.

I Contexte

1 Contexte réglementaire et domaine d'application

La mise en œuvre des « exercices d'urgence » est prévue dans les directives 2001/89/CE (lutte contre la peste porcine classique), 2002/60/CE (lutte contre la peste porcine africaine), 2003/85/CE (lutte contre la fièvre aphteuse), 2005/94/CE (lutte contre l'influenza aviaire), directive 92/66/CEE (lutte contre la maladie de Newcastle) et 2000/75/CE (lutte contre la fièvre catarrhale du mouton). De plus, l'organisation d'exercices repose sur une obligation dans le cadre du dispositif ORSEC pour tester les dispositions spécifiques relatives aux épizooties, et s'inscrit dans la programmation triennale **de politique nationale d'exercices** du ministère de l'intérieur.

De façon générale, les mises en situation doivent être mises en œuvre pour les plans déclinés, à savoir la fièvre aphteuse, les pestes porcines (classique et africaine), les pestes aviaires (influenza aviaire hautement pathogène et maladie de Newcastle) et la fièvre catarrhale du mouton pour les sérotypes exotiques.

Un entraînement ou un exercice doit se faire en application de plans ou de procédures actualisés dans le cadre des dispositions spécifiques ORSEC épizooties départementales.

2 Bilan de la politique d'exercices conduite de 2013 à 2017

Le cycle en cours défini par la DGAL[1] se termine au 31 décembre 2017. La politique 2013-2017 était basée sur des objectifs de réalisation d'exercices définis selon trois niveaux (les mises en situations réelles de gestion de suspicions ou de foyers ou la participation à des exercices de sécurité civile hors épizootie pouvant être comptabilisées en exercices).

Ainsi, la cible fixée pour le 31 décembre 2017 est :

- pour l'indicateur de performance les 101 départements ont réalisé au moins un exercice de chaque niveau,
- dans le cadre du projet annuel de performance les 101 départements ont réalisé au moins un exercice interministériel.

Le bilan au 11 décembre 2017 est le suivant :

- 64 départements ont atteint l'objectif cible d'avoir réalisé au moins un exercice de chaque niveau. La cible des 3 niveaux d'exercices sera difficilement atteinte.
- 83 départements ont réalisé un exercice interministériel (niveau 3) dont 66 d'entre eux concernaient la mise en œuvre d'une maladie à plan d'urgence
- le nombre de départements ayant réalisé des exercices par niveau se décline ainsi:
  - niveau 1 : 97
  - niveau 2 : 83

1DGAL/MUS/N2013-8119 du 17 juillet 2013

- niveau 3 : 83

Même si la cible n'a pas été atteinte, ce bilan provisoire permet toutefois de démontrer la forte mobilisation des services et leur capacité à la planification et au déploiement d'exercices.

L'analyse des bilans annuels de 2013 à 2016 indique que 400 exercices ont été réalisés dont 277 exercices de simulation d'une épizootie, 109 mises en situations réelles comptabilisées comme exercice (gestion de suspicions et gestion de foyers) et 14 exercices de sécurité civile autre qu'épizooties faisant intervenir un danger sur la population animale (inondation, accident nucléaire,...).

Par ailleurs, ce bilan nous a permis de faire les constats suivants :

- l'organisation d'un exercice s'avère une charge lourde avec le risque de ne pas exploiter suffisamment les RETEX lors de fréquence d'exercices rapprochée,
- les exercices de niveau 1 sont dans la majorité des cas des entraînements ; il apparaît nécessaire de clarifier ces notions et les objectifs poursuivis,
- les entraînements ne sont pas valorisés car ils ne sont ni enregistrés ni pris en compte dans le calcul des indicateurs de performance, or ils participent à la préparation des équipes et à l'acquisition de bons réflexes.

Le bilan du cycle sera mis en ligne sur le site intranet "alertes et urgences sanitaires" dès la consolidation des données avec le dernier bilan annuel 2017.

Le nouveau cycle proposé pour 2018-2021 s'appuie sur ces enseignements.

II Politique d'entraînements et d'exercices 2018-2021 pour les départements

Il a été décidé de réduire le nombre d'exercices pour favoriser la réalisation d'exercices de plus grande dimension pour être plus proche de la réalité de gestion de crise avec la participation des professionnels, des autres services de l'État et des collectivités territoriales dans le cadre du dispositif ORSEC et de valoriser pleinement les entraînements.

L'objectif est de se coordonner avec la politique triennale des exercices du ministère de l'intérieur et d'intégrer les exercices sur les épizooties dans sa programmation.

1 Définitions et objectifs des entraînements et exercices

Pour que le dispositif soit opérationnel, des formations, des entraînements et des exercices doivent être organisés régulièrement. Les entraînements développent les aspects métiers et les réflexes professionnels à mettre en œuvre lors d'une gestion de crise. Les exercices renforcent le niveau d'appropriation des acteurs et les habitudes de travail en commun. Les entraînements et les exercices constituent deux modalités complémentaires de mise en situations de simulation d'épizooties.

1.1 Entraînements

Les **entraînements** consistent à **tester les procédures pré-établies** et à acquérir ou maintenir les attitudes réflexes pour chacune des activités. Les entraînements permettent également de familiariser les acteurs avec les plans d'urgence et de créer des réseaux (voir exemples annexe I). Le retour d'expérience (RETEX) est obligatoire (il peut être succinct) et pourra conduire à valider ou à modifier la (les) procédure(s) ou le (les) protocole(s) testé(s).

Le plus souvent interne à la structure et à ses associés les plus proches, l'entraînement vise un effet à obtenir. De durée réduite, l'entraînement ne nécessite pas de préparation lourde, ni de mise en place d'un scénario. Il est exempt d'événements nouveaux qui interviendraient au cours de la mise en situation, les participants savent exactement quelle procédure ou compétence particulière ils doivent mettre en œuvre.

Que ce soit à l'échelon individuel ou collectif, ces entraînements permettent à chacun d'acquérir les attitudes réflexes nécessaires pour tenir son rôle et de maintenir ce savoir faire.

1.2 Exercices

Les **exercices** de gestion d'une épizootie consistent à **tester la mise en œuvre d'un ou plusieurs dispositifs de planification** au cours d'un **« jeu » scénarisé** proche des conditions réelles de gestion de crise (voir exemples annexe II). Ils permettent de tester la réactivité, la mobilisation des acteurs des plans d'urgence et les moyens prévus. Le RETEX doit conduire à un plan d'action relatif aux moyens et outils de planification.

La simulation scénarisée fait intervenir les acteurs intervenant habituellement dans le cadre de la gestion sanitaire.

La préparation d'un exercice requiert la constitution d'une équipe d'animation constituée de personnels non joueurs qui vont établir un scénario comportant notamment des injects pour orienter le jeu en fonction des objectifs définis.

1.3 Périmètre géographique et pilotage

Le territoire géographique concerné par la mise en situation peut être départemental, régional (ou interdépartemental), zonal, national, transfrontalier ou international. Le niveau de pilotage est directement fonction du périmètre géographique.

2 Mise en œuvre des exercices et entraînements

2.1 Planification et objectifs

Le cycle des exercices PISU du MAA est prévu d'être superposé à terme au cycle triennal de programmation départementale des exercices du ministère de l'intérieur, afin de faciliter leur prise en compte au niveau préfectoral. Aussi, le prochain **cycle 2018-2021 sera de 4 ans**.

L'objectif **minimal** pour chaque département est fixé sur cette période de 4 ans à :

- **1 exercice interministériel portant sur une des maladies animales à plans d'urgence telles que définies dans le décret n°2012-845 du 30 juin 2012,** sous l'autorité du préfet de département et, éventuellement du préfet de zone de défense.
- **6 entraînements ou exercices autres que ceux évoqués ci-dessus.**

Ces objectifs prennent en compte notamment les exigences de nombre et de fréquence des mises en situation définies dans les directives relatives aux mesures de lutte contre les principales épizooties (fièvre aphteuse, pestes aviaires et pestes porcines).

La planification et le choix des objectifs retenus s'effectuent en tenant compte des critères locaux basés sur un recensement des risques et menaces qui existent dans le département ou la région et des RETEX consécutifs à des exercices précédemment réalisés ou des crises vécues.

Il faudra toutefois veiller à varier les thématiques pour couvrir toutes les filières et différentes phases de gestion lors de ces mises en situation (objectifs et maladies). Aussi, une liste non exhaustive des points et des objectifs testés lors d'entraînements ou d'exercices est proposée en annexes 1 et 2.

Pour mieux contribuer à maintenir l'opérationnalité, les entraînements et les exercices doivent être programmés et répartis sur le cycle de 4 ans.

La planification des exercices doit se faire en rapport avec les services interministériels de défense et de protection civile (SIDPC) des préfectures pour en prévoir la programmation. Elle permet d'intégrer et de dégager les axes prioritaires en matière de politique départementale de préparation à la gestion d'une situation d'urgence, la recherche d'intérêts communs, de préciser les caractéristiques des mises en situation qui sont programmées et d'en fixer le calendrier (date, lieu, thème, qualité des participants, documentation).

Le coordonnateur régional PISU est systématiquement associé à la planification, *a minima* pour information. Le coordonnateur peut, à la demande du commanditaire qui organise l'exercice ou l'entraînement, participer à son l'animation, à son l'évaluation et au RETEX.

La DGAL peut orienter en tant que de besoin les entraînements et exercices vers des objectifs particuliers.

Des instructions du ministère de l'intérieur prévoient également une planification zonale d'exercices impliquant plusieurs départements d'une même zone de défense et de sécurité. Pour cela,

l'implication du chef de la mission défense et sécurité de zone (CMDSZ) et du ou des coordonnateurs régionaux PISU est indispensable notamment au travers leur participation à la cellule d'animation pilotée par l'état-major interministériel de zone (EMIZ).

2.2 Organisation

➢ Les entraînements :

Un entraînement est organisé sous la responsabilité du directeur départemental qui en définit les objectifs et les modalités pratiques. Toutefois, il peut être pris en charge par le niveau régional ou zonal pour dynamiser les échanges au niveau des DDecPP. Le plus souvent interne à la structure, il peut également associer ses partenaires les plus proches (GDS, vétérinaires sanitaires, …) ou des services dont l'expertise peut être utilement mise à contribution (SDIS par exemple).

➢ Les exercices

Le choix des objectifs testés dans le scénario fera l'objet d'une concertation et d'une formalisation entre le directeur de l'exercice (DIREX) et les structures joueuses représentées par le directeur de l'animation (DIRANIM).

Les exercices mis en œuvre peuvent être des exercices cadres (encore appelés exercices sur table), des exercices de terrain ou des exercices mixtes avec une partie cadre et une partie terrain.

L'organisation d'un exercice relève du préfet de département dans le cadre de la planification triennale du ministère de l'intérieur. La gestion de crise dans le cadre ORSEC étant interministérielle, la mise en situation passe par une activation du centre opérationnel départemental (COD).

Par ailleurs, pour que l'exercice soit au plus proche de la réalité, il conviendra d'y associer les interlocuteurs professionnels concernés (abattoirs, industries alimentaires, équarrisseurs,...)**.**

Le coordonnateur régional PISU est chargé de l'animation de la programmation.

Des documents d'appui à l'organisation d'exercice sont mis en ligne sur le site intranet « alertes et urgences sanitaires ».

3 Bilan et suivi des mises en situation

3.1 Coordination du suivi

La synthèse et le suivi de la programmation des exercices sont réalisés au **niveau régional**, sur la base des propositions des DDecPP et du DRAAF/SRAL. Le coordonnateur régional PISU est chargé du suivi de cette programmation et de la valorisation des exercices (suivi des enregistrements, analyse des RETEX et bilan).

Ce travail est partagé au sein du réseau des coordonnateurs régionaux animé par la référente nationale PISU (RN PISU). Enfin, la DGAl supervise le suivi et la synthèse annuelle nécessaire au pilotage de cette politique.

Les scénarios sont transmis au coordonnateur régional PISU et mutualisés au niveau régional. Ils pourront être mis à la disposition du niveau national pour l'alimentation d'une boite à outils "exercices".

3.2 Retour d'expérience

Il n'y a pas de bonne mise en situation sans auto-évaluation et plan d'action correctif. C'est le point fondamental des entraînements et exercices qui permet de dégager des pistes d'amélioration et un calendrier de mise en œuvre. Cette analyse nécessite d'identifier des observateurs et des évaluateurs (internes et/ou externes) qui en observeront le déroulement et fourniront un bilan de leurs constatations, au moyen d'une grille établie préalablement en fonction des objectifs définis.

A l'issue de toute mise en situation, les participants échangent leurs impressions puis l'animateur et les évaluateurs/observateurs réalisent une analyse afin d'en établir la synthèse.

Toute mise en situation doit être suivie d'un premier debriefing à chaud, dans la continuité pour permettre :

- de remercier tous les participants,
- de dégager les remarques générales sur le déroulement de l'entraînement ou de l'exercice,
- de prendre connaissance des avis et impressions émanant des participants, et qui seront

utiles pour établir le compte rendu,

puis d'un débriefing à froid quelques jours plus tard pour faire la synthèse des analyses formulées par les observateurs et les évaluateurs et les documents produits dans le cas des exercices (mains courantes, communiqués de presse…).

A cette occasion, une analyse fine de chaque phase permet de retirer tous les enseignements qui serviront à entériner ou à modifier les phases du plan d'urgence testé, mais également de contribuer à l'amélioration de la planification. Ce travail de synthèse se concrétise par un compte-rendu. Une restitution devra être réalisée en interne de façon collégiale avec le directeur de la DDecPP et l'ensemble des agents concernés.

Dans le cadre des exercices interministériels, le retour d'expérience est organisé par la préfecture. Une synthèse spécifique pourra être établie par la DDecPP.

A l'issue de chaque exercice, le document de synthèse est transmis au coordonnateur régional PISU.

Un modèle de synthèse d'exercice est mis en ligne sur le site intranet « alertes et urgences sanitaires ».

3.3 Plan d'action

Des recommandations sont identifiées sur la base du compte rendu établi à la suite du retour d'expérience qui reprend, pour chaque objectif testé, les observations et les axes d'amélioration.

Une synthèse et un plan d'action corrective sont rédigés. Le plan d'action contient au minimum les actions prévues, le calendrier, et pour chaque action le résultat recherché et sa date de clôture ; il est suivi par le directeur de la DDecPP.

Dans le cadre des entraînements, le plan d'action concernera par exemple la mise à jour des fiches techniques opérationnelles et des annuaires, l'identification de nouvelles formations, la programmation de nouveaux entraînements...

La mise à jour des plans d'intervention sanitaires d'urgence fait partie intégrante des actions correctives. On entend par mise à jour d'un plan, la modification des dispositions générales ou spécifiques définissant l'organisation de la réponse, la mise à jour des fiches mission des partenaires, l'ajustement de la programmation, etc.

Ensuite, chaque région effectuera annuellement une analyse qualitative des RETEX d'exercices organisés pour identifier notamment les axes à mutualiser, les expériences et les harmonisations souhaitables. Une restitution au niveau du SRAL ou du collège des directeurs pourra être réalisée.

Cette synthèse sera transmise au RN PISU **avant le 15 février** de chaque année.

Ce travail permettra une mutualisation régionale suivie par le réseau de coordonnateurs régionaux et si nécessaire, d'établir un plan d'action national et d'ajuster la planification. Certains axes ou points de vigilance pourront alors être discutés lors de réunions du réseau.

3.4 Modalités d'enregistrement

Les réalisations des entraînements et des exercices représentent des indicateurs d'opérationnalité des services qui seront enregistrées dans SIGAL/RESYTAL et seront discutées en **dialogue de gestion,** pas en tant qu'indicateurs de performance cibles mais comme état d'avancement qui constitue un révélateur de l'activité d'une structure. Seuls les **exercices interministériels épizootie** seront comptabilisés pour le **projet annuel de performance** (PAP).

L'instruction technique DGAL/MUS/2017-784 révisée relative à l'enregistrement et au suivi de l'opérationnalité des services (exercices, formations et évaluations) avec le programme de référence SPR10 – Plans d'intervention sanitaire d'urgence, précisera les modalités d'enregistrement. Dès 2018, les entraînements et les différents types d'exercices devront être enregistrés.

Une extraction périodique sous forme de tableau de bord sera mise à disposition sur le portail du système d'information de l'alimentation. Ce tableau servira pour le suivi de la programmation.

Les saisies devront être mises à jour **au tard au 15 février de l'année n+1.** Pour chaque exercice et entraînement, les informations nécessaires à la constitution du bilan pour la Commission européenne sont collectées à partir des enregistrements SIGAL/RESYTAL.

Un **bilan annuel plus complet** enrichi par l'analyse qualitative réalisée par les SRAL sera également consolidé et présenté par la DGAL.

Pour être pris en compte, un entraînement ou un exercice doit obligatoirement faire l'objet d'un **retour d'expérience**. Le compte-rendu ainsi que le **plan d'action** issu du RETEX tels que définis au point 3.2 sont transmis au coordonnateur régional PISU.

- **Les entraînements** tels que définis au point 2.2 sont enregistrés (*valeur du descripteur « entraînement »*).
- **Les exercices interministériels épizootie** (*valeur descripteur « ORSEC PISU épizootie »*) ; ne sont comptabilisés dans la cible que les exercices **ou cas réels** de gestion d'une maladie animale à plan d'urgence telle que définie dans le décret n° 2012-845 du 30 juin 2012, sous l'autorité du préfet de département et, éventuellement du préfet de zone de défense.

  La DGAL peut proposer et/ou organiser des mises en situation qui impliquent plusieurs départements ou zones de défense, en concertation avec le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) pour les **exercices nationaux**. Les départements impliqués par ces mises en situation les comptabilisent comme exercice dès lors qu'ils mobilisent l'échelon interministériel. Les **exercices transfrontaliers ou internationaux** impliquant plusieurs États membres seront pris en compte de la même façon.
- **Les autres types d'exercices** (*valeur descripteur « autres exercices »*) ne sont enregistrés que si les procédures testées ont une utilité dans la gestion d'une épizootie, pour :
  - les exercices réalisés avec scénario, équipe d'animation et injects ainsi que les cas réels, n'impliquant que le périmètre agriculture (services de la DDecPP, vétérinaires sanitaires, GDS, ...),
  - les exercices de sécurité civile : les DDecPP peuvent être amenées à participer à de tels exercices (nucléaire, séisme, pandémie, inondations, etc) au niveau départemental, voire zonal ou national. Ces exercices devront tester la chaîne d'alerte et/ou la mise en œuvre de cellules départementales d'appui (CDA), de dispositifs de gestion sanitaire (cartographie, élimination des cadavres, …), etc.

Vous voudrez bien me faire part de toutes difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette instruction

Le directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la gouvernance
et de l'international
CVO

Loïc EVAIN

Annexe 1 :
Liste indicative des thématiques pouvant faire l'objet d'entraînements :
un à quelques points testés

Domaine	**Exemple de points testés**
Gestion de l'alerte	Réception et transmission de l'alerte
	Procédure d'évaluation
Gestion de la suspicion	La réception, la transmission d'information
	Respect des consignes d'information
	Mise à jour des annuaires
Mesures de biosécurité	Procédure habillage/déshabillage pour l'entrée et la sortie d'un élevage contaminé ou susceptible de l'être
	Organisation des mesures de biosécurité
Prélèvement et conditionnement	Réalisation de prélèvements de sang ou d'organes
	moyens de conditionnement et de transports
	Préparation du matériel à emporter dans une exploitation suspecte
Enquête épidémiologique	Réalisation d'enquête épidémiologique
	Outils d'aide à la décision
Gestion de la confirmation	Organisation en gestion de crise
	Organisation logistique
	Analyse des ressources nécessaires (humaine et matériel)
Gestion des zones réglementée	Réalisation de cartographie représentant les élevages et le zones de restriction
	Qualité des informations métier et/ou SIG
Chantier de dépeuplement	Organisation table ou terrain d'un chantier de dépeuplement
	Organisation des moyens capacitaires pour la réalisation d'un dépeuplement
	Réalisation de dépeuplement dans le cadre de scénario autres que la gestion des maladies à plans d'urgence
Chantier de décontamination	Organisation table ou terrain d'un chantier de décontamination
	Organisation des moyens humains et matériels
Mesures de communication	Utilisation/mise à jour des outils, EDL et annuaires.

Annexe 2 : Exemples de points pouvant être testés lors d'un exercice

plusieurs points testés avec scenario et injects,...

Points testés	**action attendue**
Tester la chaîne de commandement	Respect de la chaîne de commandement
Transmettre les informations, annuaire à jour	Identifier les interlocuteurs internes et externes Suivi de la main-courante
Utilisation du plan d'urgence (support papier ou support informatique)	Information trouvée (oui/non), documents à jour Temps de recherche
Maîtrise de la traçabilité des échanges et des importations : recensement des établissements ayant reçu des aliments à risque ou des élevages ayant reçu des animaux à risque	Information trouvée (oui/non) Rapidité
Recensement de tous les élevages et établissements à risque situés dans les périmètres de restriction.	Information trouvée (oui/non), qualité des données Rapidité
Préparation du matériel à emporter dans une exploitation suspecte	Temps de préparation, contenu exhaustif
Visite d'une exploitation suspecte par les agents de la DDecPP	Temps nécessaire pour arriver dans l'élevage. Respect des régles de biosécurité Matériel emporté complet Nature et qualité des prélèvements réalisés
Gestion des mouvements : isolement des animaux/LP...	Respect des consignes sanitaires
Suspicion dans un abattoir d'animaux de boucherie lors de l'inspection ante-mortem	Mesures prises, réalisation des prélèvements Communication avec la DDecPP Le fonctionnement de l'abattoir en période de crise et notamment la gestion des lots « sains » issus du périmètre interdit lorsque les interdictions d'abattage sont levées avec ou sans dérogation
Réalisation d'une enquête épidémiologique	Pertinence de l'enquête et délai de réalisation Analyse de l'enquête : réactivité, liste des élevages à placer sous APMS
Recensement dans une exploitation de toutes les denrées animales produites (nature, quantité), des stocks d'aliment pour animaux, paille, fourrage et sous produits et détermination de leur devenir	Pertinence du recensement Délai du recensement Disponibilité des informations Choix du devenir des produits et sous produits
Gestion des denrées dans le cadre d'une épizootie de peste porcine classique	La certification La gestion des marques de salubrité Le devenir des porcs issus du périmètre interdit La tracabilité des mouvements de porcs au sein du périmètre interdit lors de la période d'incubation
Caractère opérationnel des différents acteurs mobilisés pour organiser la cellule de crise et répartir les tâches de chaque représentant	Réactivité de chaque service, connaissance et maîtrise des missions de chacun
Mise en place des mesures sanitaires pour le blocage d'une exploitation, décontamination	Temps de réalisation, ressources mobilisables Procédés de désinfection efficaces
Organiser le dépeuplement et l'élimination des cadavres dans le cas d'une épizootie	Collecte des informations, plan d'abattage Opérationalité des ressources, temps de mise en place
Simulation d'un plan de route pour l'acheminement des cadavres vers l'équarrissage	Respect des consignes sanitaires
Traitement des données, outils d'aide à la décision (cartographique, suivi du statut des élevages et/ou des enquêtes...)	Connaissance et maîtrise des outils Opérationnalité des outils
Gestion de renforts techniques et administratifs	Renforts organisée et anticipée
Organisation technique et administrative de réquisitions	
Collecte-livraison maîtrisée dans les élevages en zones de restriction (laiterie, ramasseurs de volailles, alimentation animale...)	